

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard tenue ce samedi, 27 octobre 1962 à 11 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des réunions de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Dr Pierre Roy, m.d., Messieurs les échevins Rosaire Tremblay, Albert Hamel, Eloi Saint-Germain, Timothée Martel et Alexis Bérubé formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement numéro 336-

4293. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Alexis Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro 336 amendant le règlement de zonage dans la zone He-12 pour permettre l'établissement d'ateliers de réparation de radios et de télévisions, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 336

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, et 330 de la Cité de Giffard;

Attendu que le conseil de la Cité de Giffard a reçu une demande pour amender le règlement de zonage dans la zone He-12, afin de permettre la réparation de radios et de télévisions;

Attendu que le conseil de la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone He-12, par conséquent, le règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit savoir:-

1o. L'article 69 du règlement numéro 228 est modifié pour la zone He-12 seulement, en ajoutant au paragraphe "A", après les mots "....." de salles d'échantillons ou d'expositions", ce qui suit:

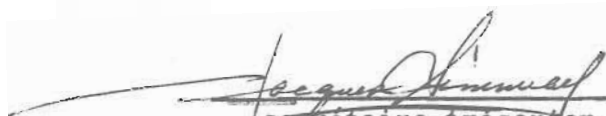
"ATELIERS DE REPARATION DE RADIOS ET DE TELEVISIONS".

2o. Toutes formes d'affiches, d'enseignes, de panneaux-réclames autres que celles consistant en une plaque indicatrice non lumineuse et de dimensions de celle d'un professionnel, sont formellement interdites.

3o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 27e jour d'octobre 1962.


Maire


secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

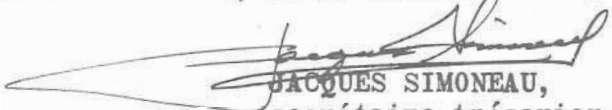
Avis public aux électeurs-propriétaires
d'immeubles imposables de la Cité de Giffard situés dans la zone He-12

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 23 octobre 1962 et en deuxième lecture, le 27 octobre 1962, le règlement numéro 336 amendant le règlement de zonage numéro 228 pour permettre l'établissement d'ateliers de réparation de radios et de télévisions.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 15 novembre 1962 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit règlement numéro 336 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 336 au bureau du soussigné et ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 16 novembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public notice to the taxables property
owners concerning the zone He-12

Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 336 amending by-law no. 228 of zoning to permit the establishment of the repair-shops of radios and televisions.

This by-law was adopted first reading on October 23rd, 1962 and second reading October 27th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, november 15th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law numero 336 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

Given in the City of Giffard, this November 16th, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichât une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal, Giffard, et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, vendredi le 16 novembre 1962 entre 5 $\frac{1}{4}$ heures et 5 $\frac{1}{2}$ heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 26 novembre 1962.


JACQUES SIMONEAU,
Secrétaire-trésorier.